

Domaine : 5.4.1 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_0893_ADM_Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Cédric BOUTTIER, 10^{ème} Adjoint au Maire, Délégué à l'Education et l'Enfance Jeunesse

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de Sèvremoine et des communes déléguées, du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DCM 26_092 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 qui a autorisé la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que la nécessité, pour la bonne marche de l'administration, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Cédric BOUTTIER,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé une délégation de fonctions et de signatures à Cédric BOUTTIER, 10^{ème} Adjoint au Maire, Délégué à l'Education et l'Enfance Jeunesse :

Pour les fonctions suivantes :

- Sous la responsabilité des Adjointes de Pôle Vitalité et Parcours de vie, définition et pilotage de la stratégie de la collectivité en matière d'Education et d'Enfance jeunesse ;
- Contribution à l'animation de toutes commissions existantes ou à venir relevant de ces champs de compétences ;
- Accompagnement des élus délégués des thématiques relevant de la commission Education et Enfance jeunesse sur la définition et le pilotage de la stratégie en la matière.

Pour les signatures suivantes dans les domaines de l'Education et de l'Enfance jeunesse, *en rang 1* :

- Tous documents et courriers ayant trait aux champs de compétences précités ;
- Les bons de commande dans les champs de compétences dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière ;
- Les conventions, courriers et accords de financement à destination des associations et partenaires dans toutes les matières de la commission.

Pour les signatures suivantes dans les domaines de la Restauration scolaire, de la Petite Enfance et Parentalité et des Affaires scolaires, *en rang 2* :

- Tous documents et courriers ayant trait aux champs de compétences précités ;
- Les bons de commande dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière.

Article 2 : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 4 : Cédric BOUTTIER percevra une indemnité en qualité d'adjoint au maire de rang 2, soit une indemnité de base de 25%, ainsi que la majoration bureau centralisateur à hauteur de 15%. Cela représente un montant de 1 181.77€ au 1er avril 2026, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice en vigueur.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale,
- Cédric BOUTTIER.

A Sèvremoine, le 3 avril 2026.



Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine



Notifié le :

Cédric BOUTTIER

